



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE TRAVAIL AUX OUVRIERS FORESTIERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2123-1 ET R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2026-8700-004

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de vêtements et accessoires de travail aux personnels ouvriers de la direction territoriale Midi-Mediterranee (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Midi-Mediterranee
505 rue de la Croix Verte – CS 74208 – 34094 MONTPELLIER cedex 5
SIRET 66204311601305

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Hervé HOUIN, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée.

Table des matières

1.....	4
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES).....	4
1.3. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF PEUVENT ETRE OBTENUS.....	4
1.4. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	4
2.....	4
CADRE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.2. NOMENCLATURE.....	5
3.....	5
CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1. STRUCTURE DU MARCHÉ	5
3.1.1. DECOMPOSITION EN LOTS	5
3.1.3. FOURNITURES NON PREVUES.....	5
3.1.4. LIMITATION DANS LA CREATION DES NOUVEAUX PRIX	5
3.2. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	5
3.2.1 DUREE DU MARCHÉ.....	5
3.2.2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	6
3.4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ.....	6
4.....	6
CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ	6
CORRESPONDANTS PERMANENTS.....	6
4.1. PASSATION DES COMMANDES.....	6
4.2. MODALITES DE LIVRAISON	9
CONDITIONNEMENT	9
4.3. DELAIS DE LIVRAISON.....	9
4.4 RETARDS DE LIVRAISONS.....	9
4.5 ECHANGES D'ARTICLES	9
4.6 REMPLACEMENT DES EFFETS NON CONFORMES	10
4.7. LIVRAISON - VERIFICATION - RESPONSABILITE	10
RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....	10
5.....	10
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	10
5.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	10
5.1.1 GARANTIE TECHNIQUE	10
5.1.2 DESCRIPTION DES EFFETS	10
5.1.3 MARQUAGE.....	11
5.3 ECHANTILLONS ET MODELES TEMOINS.....	12
5.4 QUANTITES A FOURNIR	12
6.....	12

PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	12
6.2. FORME ET CONTENU DES PRIX.....	12
6.3. ACTUALISATION DES PRIX.....	13
6.3.1. MODALITE DE REVISION DES PRIX.....	13
6.3.2. CLAUSE BUTOIR.....	13
6.4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	13
6.4.3. FACTURATION.....	13
6.4.4. TRANSMISSION DES FACTURES	14
6.4.5. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	14
6.4.6. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE.....	15
7.....	15
PENALITES.....	15
7.1. DELAI DE RETRACTATION	15
7.2. PENALITES DE RETARD.....	15
7.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	15
7.4. RETARD IMPUTABLE A L'ONF.....	16
7.5. PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE.....	16
8.....	16
DROIT, LANGUE.....	16
9.....	16
ASSURANCE.....	16
10	17
PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	17
10.1. TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	17
10.2. TRAVAIL CLANDESTIN.....	17
10.3. TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	17
11.....	17
PIECES ET ATTESTATION A FOURNIR	17
12	18
RESILIATION DU MARCHE	18
13	18
DEROGATION AU CCAG-FCS.....	18

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est : 505 rue de la Croix Verte - CS 74208 - 34094 Montpellier cedex 5.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

Mme Catherine LEPETIT
Agent Comptable Secondaire - Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
ONF - AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 11 77 30 80- Email : catherine.lepetit@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est

M. Vincent DUBOIS
Responsable Logistique - Direction Territoriale Midi-Méditerranée
ONF - DT MIDI-MEDITERRANEE
262 Route de Landorthe - 31800 SAINT GAUDENS
Tél : 06 12 53 26 67 – vincent.dubois@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est :

Mme Sabrina LEBEAU
Responsable territoriale Achats - Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
ONF – SERVICE FINANCIER - DT MIDI-MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 09 31 14 29 - Email : sabrina.lebeau@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Mme Catherine LEPETIT, Agent Comptable Secondaire de la Direction territoriale Midi-Méditerranée.
Téléphone : 06 11 77 30 80- catherine.lepetit@onf.fr

2. CADRE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de vêtements et accessoires de travail aux ouvriers de la direction territoriale Midi-Mediterranee (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur).

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) pris par arrêté de 2021.

2.2. Nomenclature

La référence à la nomenclature communautaire est la suivante :

18110000	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
----------	--

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Structure du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.21626, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique sans minimum et avec un maximum de commandes à hauteur de 215 000 € HT sur toute la durée du marché.

Le marché prend la forme d'un marché de fournitures exécuté à bons de commande dont les émissions se feront annuellement en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée d'un lot unique.
Il sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

3.1.2. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes techniques sont autorisées seules.

3.1.3. Fournitures non prévues

Dans le cas où des fournitures autres que celles prévues dans le Bordereau des Prix s'avéraient nécessaires, les nouveaux prix afférents seront créés par assimilation à ceux existants et aux mêmes conditions que celles de l'offre de base.

Le BPU sera éventuellement modifiée en conséquence.

3.1.4. Limitation dans la création des nouveaux prix

Les nouveaux prix pourront être créés dans la limite des 10% du total des lignes du BPU pour la durée maximum du marché. Au-delà de ce pourcentage, une modification du marché devra être conclue pour toute nouvelle création de prix.

3.2. Durée du marché et délais d'exécution

3.2.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Sa durée totale ne pourra excéder 3 années.

L'émission de bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour du marché.

3.2.2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations objet du marché, seront exécutées dans la zone méditerranéenne (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-D'azur).

3.4. Documents constitutifs du marché

Les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement du titulaire et son annexe financière (BPU) ainsi que les éventuels avenants au présent marché ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté de 2021, désigné ci-après CCAG-FCS ;
- Les bons de commande émis dans le cadre du présent marché.

A noter, le CCAG étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

Le titulaire devra prendre en charge :

- La fourniture des articles, décrits à l'annexe n° 1 ;
- L'approvisionnement, le conditionnement des effets, emballages étiquetage en colis individuel pour environ 450 personnes ;
- L'expédition, les frais de transport sur les différents sites ;
- Les manutentions, les frais d'assurance de la marchandise pendant le transport, ainsi que les frais de retour au fournisseur des effets défectueux à remplacer ;
- La sérigraphie pour les lots concernés ;
- Les frais inhérents aux échanges lorsque l'erreur est imputable au fournisseur (taille, mauvaise référence, etc.).

Correspondants permanents

Le titulaire désignera un correspondant permanent et unique pour le suivi du bon fonctionnement et de la qualité logistique de l'accord-cadre.

4.1. Passation des commandes

OPTION 1 (privilégiée) : Les commandes seront passées de manière individuelles, 1 seule fois par an, au travers d'une plateforme en ligne

Les ouvriers pourront passer leurs commandes uniquement durant une période définie du 01/07/N au 31/08/N la première année et du 01/04/N au 30/06/N les années suivantes.

Centralisation et gestion des commandes individuelles :

L'attributaire devra mettre en place un système permettant la centralisation des commandes individuelles des ouvriers, selon les modalités suivantes :

- Plateforme dédiée : L'attributaire devra disposer d'un site internet sécurisé permettant aux ouvriers de passer leurs commandes de manière autonome sur les articles définis au marché, via un espace personnalisé (ex : compte utilisateur).
- Identification individuelle : Chaque ouvrier devra pouvoir s'identifier à l'aide d'un code individuel unique (fournis par le pouvoir adjudicateur ou générés par l'attributaire, selon accord préalable).
- La plateforme dédiée devra pouvoir intégrer les adresses de livraison prédéfinies par le pouvoir adjudicateur.
- Plafond de commande : Le système devra intégrer un montant maximum par code individuel, paramétrable par le pouvoir adjudicateur et respecté automatiquement lors de la validation des commandes.
- La plateforme devra automatiquement prendre en compte la période prédéfinie de passage des commandes (du 01/07 au 31/08 la première année et du 1^{er} avril au 30 juin les années suivantes), en bloquant toute commande en dehors de cette période, sauf pour les commandes ponctuelles exceptionnelles autorisées par le pouvoir adjudicateur.

Validation et suivi, l'attributaire devra assurer :

- La validation en temps réel des commandes (vérification du plafond, délais de livraison, etc.).
- La transmission des commandes centralisées, incluant un récapitulatif par code individuel (nom, montant engagé, articles commandés), au pouvoir adjudicateur (format Excel).
- Un accès administrateur pour le pouvoir adjudicateur, permettant le suivi des commandes, des plafonds restants et des statistiques globales.

Exigences techniques et sécuritaires :

- La plateforme devra garantir la confidentialité des données (RGPD).
- L'attributaire devra fournir un mode opératoire et/ou une formation en distanciel pour les administrateurs désignés par le pouvoir adjudicateur (minimum 2 personnes).

Le pouvoir adjudicateur émettra un seul bon de commande par an, couvrant l'intégralité des commandes passées par les ouvriers durant la période autorisée (du 1^{er} avril au 30 juin).

Ce récapitulatif devra inclure :

- La liste détaillée des commandes par ouvrier (code individuel, articles, montants).
- Le montant total global (HT et TTC).

L'attributaire devra s'engager à ne facturer qu'une seule fois par an, en référence à ce bon de commande unique, et à fournir une facture globale conforme aux exigences.

L'attributaire précisera dans son offre si la mise à disposition de la plateforme de commande est incluse dans les tarifs unitaires des articles ou fait l'objet d'une facturation séparée. Dans ce dernier cas, un devis détaillé (coût initial de mise en place, abonnement annuel, frais de maintenance, etc.) devra être joint à l'offre.

Si le coût de la plateforme est inclus dans le prix unitaire des articles, l'attributaire détaillera la proportion ou le montant alloué à la plateforme dans le prix de chaque catégorie d'article (ex : % ou montant fixe par vêtement/accessoire).

Aucun coût supplémentaire lié à la plateforme ne pourra être facturé après l'attribution du marché.

OPTION 2 : À défaut de plateforme en ligne, l'attributaire devra proposer un dispositif garantissant :

- La mise à disposition d'un formulaire, tableau partagé avec accès restreint, ou outil dédié mis en place pour l'occasion permettant la collecte centralisée des commandes par nos soins.
- Le formulaire doit permettre l'intégration de certaines données comme le nom et l'adresse de livraison.
- L'outil doit intégrer le respect des plafonds par ouvrier, avec un mécanisme de contrôle.
- L'outil doit permettre de consolider toutes les données nécessaires à l'émission d'un bon de commande pour la globalité des commandes.

Les commandes seront passées de manière groupée, en 1 seule fois par an et par structure (Agence Travaux et DFCI) avant le 31/08 la première année et avant le 30/06 les années suivantes. Le titulaire de l'accord-cadre s'engage sur une date limite de livraison des effets sur le BPU.

Clauses communes aux 2 Options :

Commandes ponctuelles hors période

En complément des modalités définies ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des commandes ponctuelles en dehors des périodes fixées, selon les conditions suivantes :

- Ces commandes seront limitées à des besoins urgents ou imprévus, ne pouvant excéder 2% de la commande principale.
- Les vêtements commandés hors période n'auront pas l'obligation d'être floqués ou brodés.
- Les modalités de commande (transmission, suivi, facturation) seront identiques à celles appliquées pendant la période principale, à l'exception des délais, qui pourront être adaptés en fonction de l'urgence.
- L'attributaire devra garantir la disponibilité des articles et la réactivité pour ces commandes exceptionnelles, dans un délai à préciser dans son offre.

Mise à disposition d'un catalogue numérique

L'attributaire s'engage à fournir, dès l'attribution du marché et tout au long de son exécution, un catalogue numérique complet des articles proposés (vêtements, accessoires), incluant obligatoirement les informations suivantes :

- Référence article (cf. BPU)
- Dénomination précise (ex. : polo, veste softshell, sac à dos, etc.).
- Description technique (matière, grammage, normes éventuelles, etc.).
- Disponibilité des tailles (avec tableau des correspondances si nécessaire).
- Tarifs unitaires (HT).
- Visuels (photos pour chaque article).

Le catalogue devra être transmis sous format numérique (PDF) 2 semaines avant la première période de passations des commandes.

Il devra être mis à jour chaque année si nécessaire (ajout/suppression d'articles, modification de tarifs).

Les bons de commande préciseront :

- L'identité du prestataire du marché.
- L'intitulé du marché et du lot : **2026-8700-004**
- Le numéro et la date du bon de commande.
- La dénomination sociale du bénéficiaire.
- Le délai de livraison par bon de commande sera celui sur lequel s'est engagé le titulaire du marché sur l'acte d'engagement.

4.2. Modalités de livraison

Le titulaire assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la livraison des fournitures aux adresses des services indiqués sur les bons de commande (cf. annexe 2).

Pour les livraisons en PACA et Occitanie, un minimum de 10 effets sera nécessaire pour garantir une livraison dans une adresse distincte. Les commandes de moins de 10 effets seront regroupées en un ou des lieux à définir conjointement entre les correspondants permanents de l'ONF et du fournisseur.

A la fin de chaque année, un état récapitulatif des livraisons sera fourni par le titulaire de chaque marché à l'ONF.

Conditionnement

Les effets seront conditionnés en colis (sac ou carton) individuel par ouvriers, avec indication bien visible du nom et prénom de la personne destinataire du colis ainsi que du lieu de livraison. Il y a environ 450 bénéficiaires, et donc autant de colis à réaliser.

Une notice d'utilisation en français sera fournie avec chaque effet.

4.3. Délais de livraison

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage sur un délai de livraison des effets sur le BPU. A cette fin, l'ONF s'engage à fournir les bons de commandes avant la fin de la première semaine de **septembre la première année du marché et avant la fin de la première semaine** de juillet les années suivantes.

4.4 Retards de livraisons

Tout retard de fourniture du bon de commande donnera droit à un report du même nombre de jours du délai de livraison.

En cas de dépassement de ces dates limites de livraison contractuelles, par dérogation au CCAG-FCS, il sera fait application de pénalités de retard définies à l'article 7.2 du CCATP.

4.5 Echanges d'articles

Les échanges seront possibles pour tous les effets même marqués du logo l'O.N.F. Afin de résoudre les éventuels problèmes de taille imputables aux personnels de l'O.N.F., le pouvoir adjudicateur prenant alors en charge les frais d'expédition des articles retournés. En revanche, l'envoi des nouveaux articles, consécutif à l'échange, sera effectué par le titulaire franco de port et d'emballage.

4.6 Remplacement des effets non conformes

Les vêtements et équipements non conformes à la commande, détériorés ou ne répondants pas aux caractéristiques de référence seront renvoyés au fournisseur par les services récepteurs, en port dû, dans un délai de deux semaines. Les effets de remplacement seront renvoyés par le fournisseur, en port payé par ce dernier, dans les délais prévus au présent marché.

4.7. Livraison - Vérification - Responsabilité

Les vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures seront effectuées dans les locaux de l'ONF. La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

L'admission des fournitures sera prononcée conformément aux dispositions du CCAG FCS.

Les effets de remplacement à renvoyer par le titulaire le seront en port payé par ce dernier, dans un délai de trois semaines à compter de la date de notification pour les effets manquants ou de la date de réception des effets non conformes, cachet de la poste faisant foi.

Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu, au titre du présent contrat, d'une obligation de résultat en vue de livrer, dans les délais et dans les conditions prévues, les fournitures qui y sont décrites.

L'ONF pourra résilier en tout ou partie le marché dans les cas prévus aux articles du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, avec un préavis de trois mois.

4.8 Exécution de la garantie technique

Les effets nécessitant le recours à la garantie prévue à l'article 5.1.1 sont renvoyés au titulaire à sa charge, pour retouches ou remplacement.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

5.1. Spécifications techniques

5.1.1 Garantie technique

La permanence dans le temps des effets est un élément fondamental. A ce titre, chaque effet fera l'objet d'une garantie technique dont la durée et les conditions sont à indiquer dans l'offre (un an minimum, conformément au CCAG-FCS de 2021).

5.1.2 Description des effets

La description précise de chaque effet est donnée en annexe 1 « Descriptif technique des articles ».

Les spécifications techniques pourront être modifiées par avenant en cours de marché dans la mesure où les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie de l'accord-cadre.

Un catalogue ou une fiche de correspondance des tailles sera fourni par le titulaire pour les articles textiles.

5.1.3 Marquage

Chaque article sera doté d'un marquage conforme à la norme à laquelle il doit répondre, et comprenant a minima les indications suivantes :

- Le nom, la marque commerciale ou tout autre moyen d'identification du fabricant.
- L'identification de traçabilité de l'article (ex : le numéro de lot de fabrication et l'année de fabrication plus le n° de l'article dans le cas des EPI de catégorie III).
- La taille.

Et pour les effets en tissu :

- La composition des tissus.
- Les symboles d'entretien définis conformément à la norme NF EN 340.

Le choix de la technique de marquage est laissé à la proposition du candidat ; il sera précisé article par article, dans le cadre du mémoire technique et du BPU.

La taille du logo O.N.F. est de 80 mm par 30 mm.



5.2. Exigences en termes de respect du droit du travail :

Des renseignements seront fournis dans l'offre sur la responsabilité sociale du candidat. A ce titre, il indiquera pour chaque produit :

- Les lieux exacts des phases de tissage, d'ennoblissement et de confection ;
- L'existence ou non d'un code de conduite ou d'un autre type d'engagement en vue de garantir le respect des droits sociaux et fondamentaux chez les fournisseurs et sous-traitants. Dans l'affirmative, joindre une copie complète, et indiquer de plus l'existence ou non d'un contrôle de l'application du code de conduite, et dans ce cas, en détailler les modalités.

En outre, conformément aux dispositions du CCAG-FCS, le titulaire sera tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Afin d'en justifier, il fournira, soit dans l'offre soit dans les 3 mois suivant l'attribution de l'accord-cadre, tous éléments démontrant le respect de ces conventions à toutes les phases précitées : norme SA8000, STeP by OEKO-TEX®, ISO 26000, ou tout autre moyen de preuve équivalent.

5.3 Echantillons et modèles témoins

En plus des fiches techniques, le candidat devra fournir avec son offre, pour chaque article un **échantillon** conforme en tous points à la livraison future. Une attention particulière sera portée à la qualité et la couleur des tissus utilisés.

Sans que cela ne soit obligatoire, il est toutefois vivement conseillé de présenter un échantillon dans la ou les couleurs définitives. A défaut, le candidat devra joindre à son échantillon, une ou des pièces de tissu de qualité et de couleur conforme, d'au moins 0,5 m².

Pourront être acceptés des échantillons de polo et sweat avec une broderie différente de celle demandée. Chaque échantillon devra être accompagné de sa fiche technique et/ou notice d'utilisation en langue française.

Les candidats qui ne seront pas retenus pourront, s'ils le désirent et à leurs frais exclusifs, récupérer leurs échantillons à l'adresse d'envoi des offres. Les échantillons devront être retirés dans les 30 (trente jours) suivant l'envoi du courrier les informant du rejet de leur offre. Passé ce délai ils seront propriétés de l'O.N.F.

Si l'échantillon présenté avec l'offre du candidat retenu est conforme en tout point avec le présent CCTAP, il sera conservé gratuitement en tant que **modèle témoin**.

Dans le cas contraire, le titulaire devra fournir gratuitement dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'accord-cadre un modèle témoin de l'effet du lot pour lequel il a été retenu.

Ce modèle témoin sera identifié par un marquage indélébile et servira de référence pour les contrôles ultérieurs et comparatifs. La non-présentation du modèle témoin peut entraîner la résiliation de l'accord-cadre (cf. article 8).

Toute modification conjointement acceptée par un avenant devra faire l'objet d'un nouveau dépôt de modèle témoin.

5.4 Quantités à fournir

Il n'est pas fixé de minimum mais le montant maximum de commandes sur le marché est de 215 000 € (pour la durée totale).

Néanmoins, l'ONF a indiqué à titre estimatif les quantités de commande sur l'année 2025 dans le cadre du BPU. Les quantités réellement commandées figureront sur les bons de commandes adressés au titulaire de chaque marché.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont détaillés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires)

Les prix de règlement de chaque commande sont déterminés en affectant aux quantités commandées, les prix unitaires décrits aux tarifs du bordereau des prix unitaires.

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché.

Ils s'entendent livraison incluse et emballage individuel inclus également.

6.3. Actualisation des prix

6.3.1. Modalité de révision des prix

Les prix sont fermes la première année. Ils sont ensuite révisibles dans les conditions suivantes :

Compte tenu de la nature annuelle des commandes, les prix sont révisés tous les ans avant la passation des commandes.

La révision n'est effectuée que si le fournisseur en fait la demande avant le 15 novembre, en accompagnant sa demande du calcul détaillé du nouveau prix.

La formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (0,5 \cdot S1/S0 + 0,5 \cdot C1/C0)]$$

Avec :

P = prix HT révisé pour la période de reconduction proposée

P₀ = prix HT de base de l'accord-cadre, figurant sur le bordereau des prix

Les indices S et C sont les indices publiés sur le site internet de l'INSEE

S = Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) – Identifiant : 001565185.

C = Indice mensuel de prix de production - Articles d'habillement, marché français - Identifiant **010763767**

La valeur des indices de révision (S1/C1) est la dernière valeur publiée de chacun de ces indices au jour de la révision.

La valeur des indices de base (S0/C0) est celle des mêmes indices un an auparavant.

Le prix révisé (P) est calculé à deux décimales, la dernière décimale étant arrondie à la valeur inférieure si le chiffre suivant obtenu est compris entre 0 et 4, et à la valeur supérieure s'il est compris entre 5 et 9.

Cette révision est réalisée à la demande du fournisseur 3 mois avant la date anniversaire du marché ; à défaut, le titulaire est réputé y avoir renoncé.

6.3.2. Clause butoir

L'évolution des prix de règlement résultant de l'application de la formule prévue ci-dessus sera limitée à une augmentation de 4 % maximum l'an.

6.4. Modalités essentielles de paiement

6.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF de façon dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du présent marché : 2026-8700-XXX
- Les références du bon de commande afférent ; **4501xx**
- Le nom du service destinataire ;
- Le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- La ou les dates de livraison si elle est connue du titulaire au moment de la facturation ;

- Les prix HT, TTC et la TVA ;
- Les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- La date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

6.4.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.

Numéro d'engagement juridique : Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 45XXXXXXX.

Numéro d'identification : 66204311601305

Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.5. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture sur CHORUS (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- Si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.6. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières spécifiées au CCATP est constatée par un rapport spécial de l'ONF et sanctionné dans le cadre des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de Fournitures Courantes et Services.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites ci-après.

7.1. Délai de rétractation

Afin d'éviter les désengagements tardifs et préjudiciables à la bonne organisation des chantiers, au-delà d'un délai de rétractation de 15 jours à compter de la réception de la notification du marché, une pénalité sera réclamée au fournisseur en cas de non-possibilité de fourniture dans les conditions initiales. Son montant sera calculé sur la base de la différence de prix entre l'offre initiale et le prix retenu lors de la nouvelle consultation si ce dernier est supérieur, avec pénalité complémentaire de 10 % si la provenance n'est plus disponible après la nouvelle consultation.

Ce délai de 15 jours doit permettre au fournisseur de s'assurer de son approvisionnement.

7.2. Pénalités de retard

Tout retard de fourniture du bon de commande donnera droit à un report du même nombre de jours du délai de livraison.

En cas de dépassement de ces dates limites de livraison contractuelles, par dérogation au CCAG-FCS, il sera fait application de pénalités de retard selon les modalités suivantes :

- pour la commande principale : 0,2% de la valeur de la commande par jour de retard
- pour les commandes ponctuelles : 30 € par jour de retard

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et un sursis d'exécution ou une prolongation de délai sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

7.3. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit. Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

7.4. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

7.5. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

9 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- Aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- Aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

10.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

10.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.52212, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles L 143-3, L 143-5, et L 620- 3 du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

10.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

11 PIECES ET ATTESTATION A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article 51-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à adresser par téléchargement à la société ACTRADIS en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé. Téléchargement sur le site :

www.actradis.fr

12 RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues à l'article 38 à 45 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

13 DEROGATION AU CCAG-FCS

CCATP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
<u>7.2</u>	Pénalités pour retard	14.1	Pénalités pour retard